

Charte d'indépendance éditoriale du magazine Le Film Français

Préambule

Afin d'assurer et de protéger son indépendance, de veiller au respect de sa ligne éditoriale, et d'assurer à ses lecteurs une information fiable et de bonne qualité, le magazine Le Film Français, représenté par sa rédaction et par son actionnaire (Reginald de Guillebon, président de la société HILDEGARDE et de la Newco – future société éditrice), a souhaité se doter d'une charte d'indépendance éditoriale.

Le Film Français se définit comme un magazine d'information économique du cinéma et de l'audiovisuel, attaché aux valeurs de transparence, d'indépendance, de rigueur, de pluralisme et de fiabilité de l'information qui caractérisent sa ligne éditoriale.

Le Film Français, représenté par sa rédaction et par son actionnaire, réaffirme par la présente son profond attachement à ses valeurs. La ligne éditoriale du Film Français est valable sur tous les supports et déclinaisons du magazine (hebdomadaire papier, hors séries, éditions numériques).

I. Les principes

1. **Devoirs de l'actionnaire** : l'actionnaire reconnaît que c'est au sein de la rédaction du Film Français, sous l'autorité et la responsabilité du directeur de la rédaction, ou, à défaut de titulaire du poste, du rédacteur en chef (ci-après, « la direction de la rédaction ») que sont définis et mis en œuvre les choix relatifs au contenu du journal, au traitement de l'information et à la ligne éditoriale. Il s'engage à maintenir cette autonomie de décision en toutes circonstances. Il s'interdit d'intervenir sur le contenu éditorial des publications du Film Français, y compris dans le contenu des suppléments. En ce qui concerne les partenariats, conférences, études ou autres, l'actionnaire s'engage à agir dans le respect de la ligne éditoriale. L'actionnaire s'engage à garantir une stricte séparation opérationnelle et organisationnelle entre les fonctions de direction de la rédaction et les fonctions commerciales liées à la publicité.
2. **Devoirs de la régie publicitaire et des annonceurs** : les espaces de publicité et de promotion doivent être identifiés sans ambiguïté dans le journal, ses suppléments, sur le Web. La régie publicitaire comme les annonceurs ne doivent avoir aucune influence sur la ligne éditoriale, les choix et le travail journalistiques.
3. **Devoirs de la direction de la rédaction** : la direction de la rédaction est chargée de préserver les journalistes de toute pression ou influence (externe comme interne) qui altérerait l'honnêteté des informations.
4. **Devoirs des journalistes** : les journalistes du Film Français (ainsi que tout collaborateur occasionnel) doivent se garder de tout conflit d'intérêts, et respecter les règles déontologiques en vigueur dans la profession.

II. Mise en œuvre des principes

1. Indépendance du magazine vis-à-vis des autres sociétés liées à l'actionnaire

L'actionnaire s'engage à ce que Le Film Français demeure une entité autonome, dont les choix éditoriaux ne sauraient être guidés, ni infléchis par les intérêts des sociétés actuelles et futures dont M. Reginald de Guillebon est ou sera actionnaire majoritaire ou minoritaire.

PC MR EM VLL AB J.J. OB PPPC

L'actionnaire s'engage à ne pas imposer au Film Français de partenariats commerciaux avec les sociétés au capital duquel il figure, ou qui leur sont liées commercialement, qui viendraient nuire aux intérêts du magazine et à l'intégrité de sa ligne éditoriale. De même, il s'engage à ne pas empêcher ou faire obstacle à des partenariats avec des sociétés qui se trouveraient en concurrence avec les siennes.

Les journalistes du Film Français réserveront à M. Reginald de Guillebon et aux sociétés dont il est l'actionnaire le même traitement que celui dont bénéficient les sociétés extérieures du groupe.

Dans le cas où la rédaction déciderait, en toute autonomie, de traiter d'une des sociétés dans laquelle l'actionnaire dispose d'une participation, il conviendra de faire publier dans l'article concerné une mention clairement lisible :

- Dans le cas de M. Reginald de Guillebon, l'article fera apparaître la mention : « actionnaire du Film Français »
- Dans le cas d'une société ou d'une filiale dont M. de Guillebon est actionnaire majoritaire ou minoritaire : « participation [majoritaire/minoritaire] de HILDEGARDE, propriétaire du Film Français ». Tous les articles, même les brèves, devront faire apparaître cette mention, à l'exception notable des mentions de sociétés du groupe apparaissant dans les tableaux du cahier chiffres et dans les listings de cahiers sorties et production.

2. Indépendance vis-à-vis des pressions extérieures

Journal sur l'économie du cinéma et de l'audiovisuel, Le Film Français fait régulièrement l'objet de pressions extérieures. L'actionnaire s'engage à garantir pleinement l'indépendance éditoriale de l'hebdomadaire papier, de ses hors-séries et de ses éditions numériques de toute pression exercée par un pouvoir extérieur, qu'il s'agisse d'annonceurs, d'acteurs du secteur, d'organisations professionnelles, de représentants du pouvoir politique et particulièrement de tout acteur économique en affaire avec l'une ou l'autre des sociétés dont M. Reginald de Guillebon est actionnaire majoritaire ou minoritaire.

L'actionnaire et les éventuels co-actionnaires s'engagent à veiller à ce que, dans le cadre d'une expression publique, leurs déclarations ne puissent pas engager la rédaction du Film Français.

Les organisations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel étant des interlocuteurs clés de la rédaction du Film Français, l'actionnaire s'engage à garder la plus grande neutralité vis-à-vis de celles-ci dans ses activités. Il s'interdira notamment de prendre des fonctions exécutives (présidence, présidence de collège ou de branche, conseil d'administration...) dans l'une ou l'autre de ces organisations dont il serait adhérent au titre de ses sociétés.

3. Publicité, promotion et partenariats

Bien que nécessaires à la bonne santé économique du titre, les impératifs de publicité, de promotion et de partenariat ne doivent pas influencer les écrits des journalistes.

Publicité, opérations promotionnelles et publi-rédactionnels doivent ainsi être clairement identifiés de façon à ce que les lecteurs ne puissent les confondre avec le contenu rédactionnel. Tout article résultant d'un partenariat doit le mentionner de façon explicite et visible.

La rédaction sera consultée avant tout événement (colloque, salon, formation, remise de prix...) à caractère commercial réalisé sous l'égide du Film Français. L'actionnaire s'engage, dans l'intérêt du Film Français, à ce que tout événement commercial réalisé sous l'égide du Film Français s'inscrive dans le respect de la ligne éditoriale du magazine et de la présente charte, et en concertation avec la direction de la rédaction.

PC
MR
AM
VLL
FPP
DB
M
W
JJ
M
M

4. Sur le devenir du magazine

Le Film Français est un organisme vivant. Ses journalistes sont ouverts au changement, pleinement conscient des impératifs de la concurrence et attentifs aux évolutions des secteurs économiques dans lesquels ils évoluent. Convaincus de la nécessité de subordonner ces exigences d'évolution aux valeurs d'indépendance et de qualité du Film Français, l'actionnaire s'engage à associer l'équipe rédactionnelle à la réflexion relative au devenir du magazine et de ses déclinaisons ainsi qu'aux choix éditoriaux et organisationnels qui en découlent.

5. Sur le rôle de la direction de la rédaction

La direction de la rédaction du Film Français s'engage, par la présente, à garantir l'application de la charte en toutes circonstances.

En cas de changement à la direction de la rédaction du Film Français, la nouvelle direction se verra soumettre la présente charte pour qu'elle la signe de manière à affirmer solennellement son attachement aux principes énoncés par celle-ci.

6. Sur les modifications affectant l'actionnariat

La présente charte s'applique de droit à tout nouvel actionnaire majoritaire de la holding HILDEGARDE et/ou de la Newco. Dans le cas d'un actionnaire minoritaire de la holding HILDEGARDE et/ou de la Newco, la présente charte s'appliquera de droit si et seulement si les activités de ce nouvel actionnaire minoritaire sont liées de près ou de loin au monde du cinéma et/ou de l'audiovisuel.

L'actionnaire s'engage à avertir sans délai la rédaction du Film Français dès qu'il prendra une participation même minoritaire dans une société si et seulement si les activités de cette société sont liées de près ou de loin au monde du cinéma et/ou de l'audiovisuel, afin que soient appliquées à cette dernière les dispositions de la présente charte dans le magazine et ses déclinaisons.

7. Sur les conditions d'application de la présente charte

De façon à s'assurer de la bonne application de la présente charte, le Film Français choisit de se doter d'un Comité d'indépendance éditoriale, constitué d'un représentant de l'actionnaire, de la direction de la rédaction, de deux journalistes titulaires, de deux journalistes suppléants et de deux personnalités qualifiées du monde de l'audiovisuel, du cinéma ou de la presse écrite, extérieures au Film Français.

Ces deux personnalités devront n'avoir aucune activité en relation avec Hildegard et ses filiales et ne pas être en conflit d'intérêt potentiel avec ces dernières et les membres de la rédaction.

Chaque personnalité sera nommée sur proposition de l'actionnaire ou de son représentant et devra, au préalable, obtenir l'assentiment de la majorité des journalistes à l'effectif CDI au jour du vote à bulletin secret.

Les deux journalistes et leurs suppléants au Comité d'indépendance éditoriale seront désignés par les journalistes non-pigistes de la rédaction, lors d'un vote à bulletin secret.

Le Comité d'indépendance éditoriale se réunira dans un délai de 15 jours après qu'en ait été fait la demande après un vote à bulletin secret ayant recueilli l'assentiment de la majorité de l'effectif journaliste CDI de la rédaction. Les votes par correspondance seront acceptés. Les doléances ou inquiétudes sont exprimées par écrit (lettre ou message électronique) et envoyées à l'ensemble des membres du comité.

Le Comité examinera tous les cas prévus par la présente charte :

PC CB MR JLD VLL EM J.J. AB J.J. W FPP- JB [Signature] [Signature] [Signature]

- autonomie de décision de la rédaction,
- conflits d'intérêts,
- ingérence de l'actionnaire ou de ses représentants dans le contenu rédactionnel du magazine et de ses déclinaisons,
- pressions extérieures sur les contenus rédactionnels du magazine et de ses déclinaisons,
- problèmes liés à la publicité, aux promotions, aux partenariats et à l'organisation d'événements (colloques, conférences, formations, salons, remises de prix...).

Le Comité d'indépendance éditoriale émet son avis sur le cas soumis sous une semaine, avis qui sera communiqué à l'ensemble de la rédaction.

8. Sur la diffusion de la présente charte

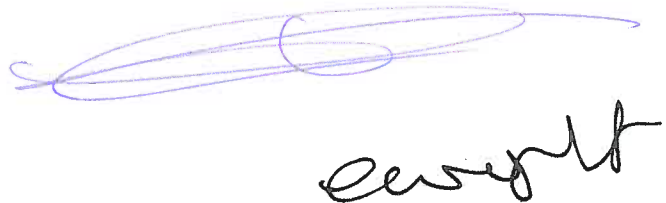
Après signature, la présente Charte est remise à chacun des membres de la rédaction du Film Français ainsi qu'aux dirigeants d'HILDEGARDE et de ses participations majoritaires et minoritaires, dont les activités sont liées de près ou de loin à l'audiovisuel et/ou au cinéma.
Elle est publiée en permanence sur le site du Film Français.

Fait à Montrouge le

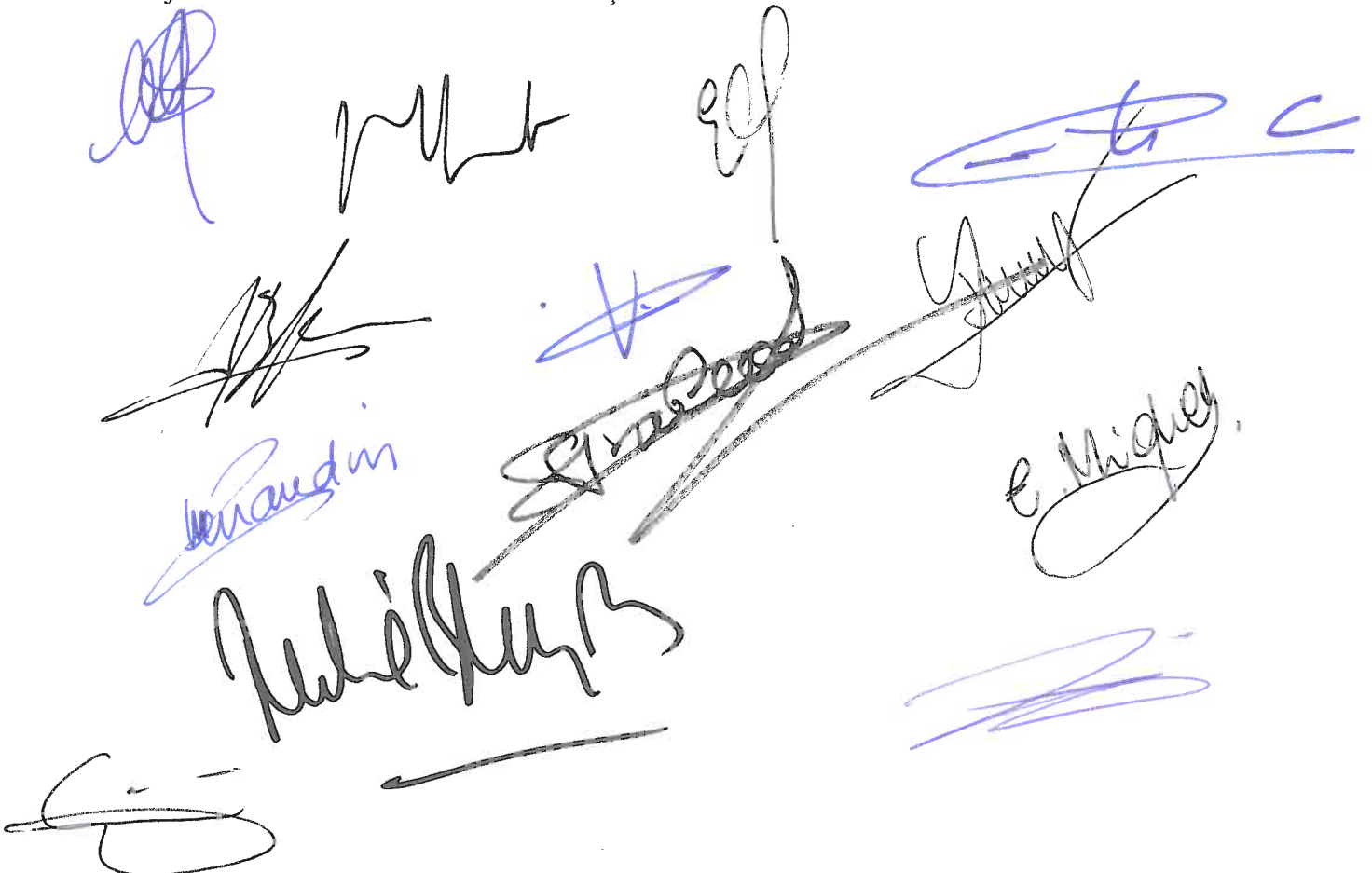
Reginald de Guillebon
Président de HILDEGARDE



Laurent Cotillon
éditeur – rédacteur en chef du Film Français



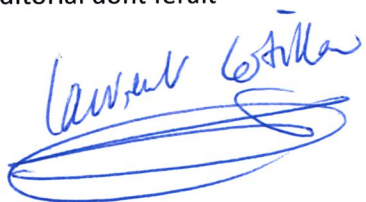
Les journalistes de la rédaction du Film Français



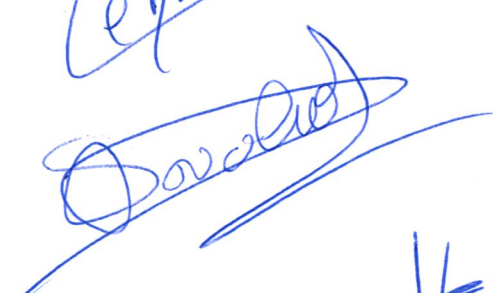
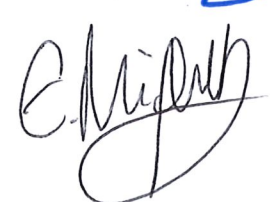
The block contains several handwritten signatures in blue and black ink. Some are clearly legible, such as 'Baudouin' and 'Miquel', while others are more stylized or crossed out. There is also a signature that appears to be 'e. Miquel'.

Avenant à la charte d'indépendance éditoriale du magazine Le film français

M. Reginald de Guillebon est autorisé à prendre des fonctions exécutives dans une organisation professionnelle, dont il serait adhérent au titre de ses sociétés. Il s'engage toutefois à ne pas faire pression sur la rédaction du Film français dans le but d'influer le traitement éditorial dont ferait l'objet ladite organisation.



F.P. Renaud-Lambert



E. Mignard
K Bertrand

Reginald de Guillebon

Z. Guillebon